

**ATTESTATION – INSCRIPTION au TROC & PUCEs
du COMITE DE JUMELAGE de CONCARNEAU
24 MAI 2026 – Parking de la Criée – CONCARNEAU**

NOM :

PRENOM :

NE(E) le : à (VILLE) : DEPARTEMENT :

ADRESSE :

COURRIEL : TEL :

PIECE d'IDENTITE : CARTE d'IDENTITE PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE

MERCI D'ENVOYER UNE COPIE RECTO/VERSO DE CETTE PIECE D'IDENTITE

SI 1 Personne vous accompagne (conjoint, membre de la famille, ami) sur le stand, merci de nous confirmer son

Nom et Prénom :

VOUS ETES (L'association doit déclarer en Préfecture un registre des exposants Art R 321-7 & 9 & 10 Code Pénal) :

- PARTICULIER : Je déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 Code Com.)
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année 2026 (Art. R321-9 Code Pénal)

- PROFESSIONNEL : Je déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de l'article L310-2 du Code du Commerce
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets usagés (Art. R321-7 du code Pénal)

N° et LIEU DU REGISTRE DU COMMERCE / DES METIERS :

**EN COCHANT LA CASE : JE CERTIFIÉ LES INFORMATIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS, ET RECONNAIS AVOIR LU
LE REGLEMENT (CF. VERSO DE CE DOCUMENT), ET L'ACCEPTER SANS RESERVE.**

FAIT A : **Le :**

SIGNATURE :



TARIF DES EMPLACEMENTS : - STAND 2,5 ML AVEC TABLE (SANS CHAISE) = **12 € x = €**

- STAND 2,5 ML (SANS TABLE, SANS CHAISE) = **8 € x = €**

!!! Possibilité de garer son véhicule sur place, en réservant 1 stand de 5 ML à Minima, la longueur du véhicule devra être inférieure au minimum de 1m de celle du linéaire du stand réservé.

CI-JOINT, REGLEMENT A L'ORDRE DU : COMITE DE JUMELAGE DE CONCARNEAU, **DE €**

Votre règlement, par chèque joint au bulletin d'inscription, permet de garantir votre place ! il est à retourner avant le 30 Avril 2026.

REGLEMENT DU TROC & PUCES du 24 mai 2026

COMITE DE JUMELAGE DE CONCARNEAU

- 1) LE TROC & PUCES EST OUVERT A TOUS LES PARTICULIERS, ASSOCIATIONS, COLLECTIONNEURS, ET PROFESSIONNELS.
- 2) L'INSCRIPTION NE SERA EFFECTIVE QU'A RECEPTION DU BULLETIN D'INSCRIPTION DUMENT REMPLI ET SIGNE, ACCOMPAGNE DU REGLEMENT, ET APRES CONFIRMATION DE L'ORGANISATEUR. TOUTE INSCRIPTION INCOMPLETE SERA REFUSEE. **LE BULLETIN D'INSCRIPTION ET LE CHEQUE SONT A RETOURNER, AVANT LE 30 AVRIL 2026**, à : **COMITE DE JUMELAGE - Espace Associatif de Kersalé - 2 rue Emile Marcesche - 29900 CONCARNEAU**
- 3) SERONT REPUTÉES EXPOSANTES LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES, AINSI QUE LES ASSOCIATIONS REGIES PAR LA LOI 1901, DONT L'ATTESTATION D'INSCRIPTION SERA REGULIEREMENT PARVENUE AU COMITE DE JUMELAGE, ENTIEREMENT ET CORRECTEMENT REMPLIE, SIGNEE, ET REGLEE (CHEQUE, ESPECES)
- 4) LE COMITE DE JUMELAGE SE RESERVE LE DROIT DE REFUSER TOUTE CANDIDATURE SUSCEPTIBLE DE TROUBLER L'ORDRE OU LA MORALITE DE LA MANIFESTATION, ET A SON BON DEROULEMENT.
- 5) DES TABLES SONT MISES A DISPOSITION (SANS CHAISE), APRES RESERVATION PAR LES EXPOSANTS. CEUX-CI SERONT TENUS RESPONSABLES DES EVENTUELLES DEGRADATIONS, DONT LES DOMMAGES SERONT PAYABLES IMMEDIATEMENT.
- 6) LES OBJETS DEBALLES APPARTIENNENT ET SONT SOUS LA RESPONSABILITE DE L'EXPOSANT, TANT EN CAS DE CASSE, DE VOL OU D'AUTRES PREJUDICES. IL INCOMBE A L'EXPOSANT DE POURVOIR OU NON A SON ASSURANCE.
- 7) LA VENTE OU LE DON D'ANIMAUX VIVANTS, ET/OU DE PRODUITS ALIMENTAIRES PAR LES EXPOSANTS SONT STRICTEMENT INTERDITS SUR LE SITE.
- 8) LES TRANSACTIONS NE POURRONT SE FAIRE QUE DANS LES EMPLACEMENTS RESERVES.
- 9) L'INSTALLATION DES STANDS SE FERA OBLIGATOIREMENT **ENTRE 7H00 ET 8H30**. LES EXPOSANTS S'ENGAGENT A ETRE PRETS A RECEVOIR LE PUBLIC **DES 9H00**, ET A NE PAS REEMBALLER AVANT **18H00**.
- 10) LES EXPOSANTS POURRONT STATIONNER LEUR VEHICULE SUR L'ARRIERE DE LEUR STAND, A LA SEULE CONDITION QU'ILS AIENT RESERVES A MINIMA 5M LINEAIRE.
- 11) EN RAISON DES FRAIS ENGAGES, LES DESISTEMENTS, LES ABSENCES, QUELQU'EN SOIENT LES MOTIFS, ET NOTAMMENT DE MAUVAISES CONDITIONS METEO, NE FERONT PAS L'OBJET DE REMBOURSEMENT.
- 12) L'EXPOSANT S'ENGAGE A RENDRE SON STAND AUSSI PROPRE QU'A SON ARRIVEE.
- 13) LES REGLES SANITAIRES EN VIGUEUR DEVONT ÊTRE SCRUPULEUSEMENT RESPECTEES.
- 14) UNE BUVETTE / CREPERIE SERA INSTALLEE SUR LE TROC & PUICES. A CE TITRE, NOUS SERONS HEUREUX DE VOUS OFFRIR UN CAFE ET UNE PART DE QUATRE-QUART (VOUS + 1 ACCOMPAGNANT MAXI, si le nom est renseigné en Page 1).

AUCUNE INSTALLATION NE POURRA SE FAIRE EN DEHORS DE CES REGLES.

TOUTE PERSONNE CONTREVENANTE SERA EXCLUE DE LA MANIFESTATION.

RENSEIGNEMENTS : Tél : **06 47 06 21 53**

Courriel : **patrice.lehelloc@gmail.com**